



Municipalité de Saint-Gilbert
110, rue Principale
Saint-Gilbert G0A 3T0

Tél. : (418) 268-8194

Fax. : (418) 268-6466

Courriel : saint-gilbert@globetrotter.net

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - Règlement 07-2012

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je, soussignée, Christian Fontaine de la Municipalité de Saint-Gilbert, apporte une modification au règlement numéro 07-2012 et intitulé «Règlement décrétant une dépense de 433 117 \$ et emprunt de 433 117 \$ pour la réalisation de la phase IV des travaux de réfection des infrastructures de la rue Principale dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2010 à 2013» adopté par le Conseil à sa séance du 5 novembre 2012 pour y corriger la répétition de la même erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections remplacent le montant de 433 417 \$ par le montant de 433 117 \$, le tout de la façon suivante :

RÈGLEMENT no: 07-2012

Règlement décrétant une dépense de 433 117 \$ et emprunt de 433 117 \$ pour la réalisation de la « phase IV » des travaux de réfection des infrastructures de la rue Principale dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2010 à 2013

(...)

QUE le règlement numéro 07-2012 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 433 117 \$ et un emprunt de 433 117 \$ pour la réalisation de la « phase IV » des travaux de réfection des infrastructures de la rue Principale dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2010 à 2013» soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

(...)

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense et de décréter un emprunt au montant de 433 117 \$ pour la phase IV des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Principale dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ);

ARTICLE 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 433 117 \$ pour la réalisation de la Phase IV des travaux de réfection des infrastructures de la rue Principale selon la programmation soumise au MAMROT, selon les plans et l'estimation préparés par Roche Ltée, Groupe-conseil sous les références de projet 101102.001 et de lot 320, et pour le paiement de tous les frais incidents relatifs à ces travaux (Annexe « C »).

(...).

Fait à Saint-Gilbert, ce 29 mars 2013.

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de la paroisse de Saint-Gilbert